

**ARRÊTÉ
DU PRÉSIDENT
N° ARRRE_2023_071**

Dissolution de la régie de recettes Cinéma Camera 5

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC_22_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, pour la gestion des régies de recettes,
Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,
Vu la décision n°DECTDM_19_019 en date du 14 mars 2019 portant création de la régie de recettes Cinéma Caméra 5,
Vu les décisions n°DECTDM_19_032 en date du 5 avril 2019 et n°DECTDM_21_038 en date du 28 juin 2021 portant modifications de la régie de recettes Cinéma Caméra 5,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_013 du 15 mars 2019 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes Cinéma Caméra 5,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 octobre 2023,
Considérant la fermeture définitive de l'établissement Cinéma Caméra 5,*

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il est décidé la suppression de la régie de recettes Cinéma Caméra 5 de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

ARTICLE 2

Le régisseur reversera toutes les sommes détenues, fonds de caisse et compte de dépôt de fond inclus, au plus tard le 30 septembre 2023.

ARTICLE 3

La suppression de cette régie prendra effet au 1^{er} octobre 2023.

ARTICLE 4

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, à compter de cette date, dégagés de leur fonction.

ARTICLE 5

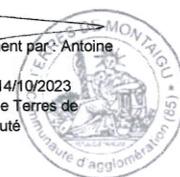
Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et le Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Au régisseur titulaire,
- Au mandataire suppléant.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par: Antoine
Chereau
Date de signature : 14/10/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification